

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SPORT DIJONNAIS

DÉCLARATION D'INTENTION

La ville de Dijon, en collaboration avec l'OMSD, souhaite mobiliser l'ensemble du mouvement sportif Dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique collective née des conclusions du Grenelle de l'environnement, des initiatives du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du Comité National Olympique Sportif Français et du programme de la municipalité qui a clairement placé son mandat sous le signe du développement durable.

Le monde sportif doit être conscient du lien étroit entre la nature et l'exercice physique et s'interroger sur ce que sera la pratique sportive de demain.

En effet, au niveau environnement, les activités sportives, sensibles aux pollutions peu compatibles avec une pratique saine et agréable, peuvent elles-mêmes être sources de nuisances telles que bruit, consommations excessives d'énergie, pollutions, encombrements voire désordres lors des compétitions, détritiques laissés par les pratiquants et les spectateurs, mais également d'émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements sur les lieux d'entraînements ou de compétitions.

Ces constats justifient, si besoin en était, la mise en oeuvre d'un programme de gestion des problématiques environnementales associées aux pratiques sportives.

A cette fin, le club sportif a un rôle fondamental à jouer car il est un vecteur de communication important avec ses licenciés (adultes et jeunes), ses bénévoles, les accompagnateurs (familles, amis et supporters), les instances fédérales et le public.

Au quotidien, le monde sportif peut donc initier et encourager des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

Ce dernier doit être un nouveau mode de pensée collective, générant l'adhésion de tous, à tous les niveaux : pratiquants, entraîneurs et éducateurs, dirigeants et supporters.

Tout acteur du sport qui, dans la mesure de ses possibilités, adoptera et s'investira dans des actions concrètes, quotidiennes et utiles en lien avec la qualité de l'environnement, en protégeant et en valorisant ses lieux de pratique, en inculquant des comportements sportifs durables et responsables, agira pour demain. Soucieux de sa santé et du cadre dans lequel il évolue, il lui appartiendra de transmettre ces valeurs et des terrains de jeux intacts à destination des générations futures.

Il sera à l'initiative des changements des habitudes des sportifs, fera la promotion des gestes utiles et des démarches éco-participatives en s'impliquant dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature, en adaptant ses activités aux contraintes environnementales, au respect de la bio-diversité.

Les trois sphères du développement durable que sont l'environnement, l'économie et le social seront prises en compte dans les quatre grandes thématiques suivantes :

- maîtrise de la consommation d'énergies ;
- préservation des ressources naturelles ;
- gestion des déchets ;
- achats et communication éco-responsables.

La démarche s'appliquera dans le management de la pratique, dans l'utilisation des sites et des équipements et dans l'intendance du club.

L'adhésion à la démarche sera matérialisée par la signature de la charte du sport éco-citoyen, téléchargeable sur les sites internet de la ville de Dijon et de l'OMSD.

Les clubs sportifs Dijonnais, amateurs ou professionnels, adhérents ou non de l'OMSD, signataires de cette charte, auront libre initiative pour favoriser la créativité, l'innovation en matière de management environnemental et ainsi diffuser de bonnes pratiques basées sur le développement durable.

Ils pourront ainsi véhiculer une image positive auprès du public, des médias, des partenaires, des participants, mais aussi en interne au sein de l'association. L'adhésion à la démarche apportera un plus au projet associatif en y intégrant le développement durable. Y participer, c'est agir sur l'évolution du comportement des membres de l'association, des participants et du public.

Chaque année les trois clubs qui se seront le plus investis dans la démarche au cours de la saison écoulée, au regard d'un dossier de présentation de l'ensemble des actions engagées dans le cadre du développement durable, et d'une évaluation continue effectuée par le service des Sports, se verront décerner le label d'or, d'argent ou de bronze du sport éco-citoyen . Seront examinées la qualité des actions proposées, la modification des comportements (avant et après), la prise en compte des trois dimensions du développement durable.

Les clubs concernés pourront se prévaloir de cette labellisation dans leur communication auprès des tiers.

L'investissement des clubs dans cette démarche éco-citoyenne sera valorisé dans le cadre des missions d'intérêt général, pour les sociétés sportives professionnelles, et dans celui des critères d'attribution des subventions de fonctionnement, pour les clubs amateurs.

Entre

La ville de Dijon représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, adjoint délégué aux sports et au travaux, et par Monsieur Jean-Patrick MASSON, adjoint délégué à l'écologie urbaine ;

L'Office Municipal du Sport de Dijon représenté par son président en exercice Monsieur Robert LACROIX ;

L'association.....représentée par son président en exercice.....

PRÉAMBULE :

Par délibération du 11 mai 2009 le conseil municipal a adopté le principe d'une démarche de développement durable applicable au milieu sportif Dijonnais.

La présente charte a pour objectif de proposer différentes approches en la matière afin que chacun y puise à son niveau, d'une part, une source d'adhésion et, d'autre part, des exemples de mise en oeuvre.

ARTICLE 1. CONTEXTE GÉNÉRAL ---

La déclaration d'intention adoptée par le conseil municipal du 11 mai 2009 est reconnue comme texte de référence par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 2. DÉVELOPPEMENT DURABLE / THÉMATIQUES ---

• Maîtrise de la consommation d'énergie :

- éteindre systématiquement les lumières des vestiaires et pièces inoccupés ;
- éviter de surchauffer en maintenant les portes et sas d'entrée fermés.

• Préservation des ressources naturelles :

- promouvoir l'utilisation raisonnée des douches et limiter le débit des robinets aux besoins réels;
- vérifier la bonne fermeture des robinets après utilisation;
- favoriser la communication par internet (courrier électronique, page web de présentation de l'activité du club ou d'une manifestation, résultats téléchargeables sur un site) afin de réduire l'utilisation de supports papier ;
- généraliser l'impression recto-verso et utiliser des versos vierges comme papier brouillons ;
- utiliser du papier recyclé répondant aux exigences d'un label officiel ;
- choisir un imprimeur responsable et investi dans la démarche ;
- évaluer le plus justement possible le nombre de tirages;
- encourager le co-voiturage ;

- privilégier les transports collectifs et les modes de déplacements respectueux de l'environnement (marche à pied, bicyclette) pour les déplacements (entraînement et compétitions) ;
 - organiser le stationnement à vélo à proximité pour encourager ce mode de déplacement.
- Gestion des déchets :
 - les limiter en amont, les traiter en aval ;
 - instaurer le tri sélectif le plus large possible et approprié ;
 - ramasser les déchets sur les lieux de pratique (salles, stades, milieu naturel) et dans les minibus de la ville de Dijon mis à la disposition des clubs sportifs Dijonnais ;
 - procéder au ramassage de la signalétique (compétitions) ;
 - être attentif à l'ensemble du cycle de vie du matériel sportif : recyclage, destruction contrôlée et allongement de la durée de vie de ces matériels.
 - Achat éthique et communication éco-responsable :
 - proposer, lors des ravitaillements, ou dans les buvettes des manifestations sportives, des produits issus de l'agriculture biologique, des produits issus du commerce équitable ou de producteurs locaux (limitation des transports donc d'émission de CO2) ;
 - proposer des emballages ou des contenants écologiques en papier ou carton, instaurer une consigne pour les gobelets et les barquettes non recyclables ;
 - acheter des équipements sportifs dont les modes de production et de fabrication respectent les principes de l'agriculture biologique et de l'équité sociale au travers notamment le respect de la norme SA 8000 qui inclut l'interdiction du travail des enfants, la réglementation des horaires de travail, la fixation de minima salariaux ;
 - utiliser de produits recyclés (tee-shirts, gadgèterie, papier ...) et/ou rechargeables (piles, stylos ...) ;
 - offrir des fruits en remplacement des barres chocolatées (santé publique et pas de déchets liés aux emballages), des jus de fruit au lieu de sodas ;
 - utiliser des marquages au sol temporaires à base de peinture bio-dégradable ;

L'ensemble des exemples de comportements éco-participatifs ci-dessus proposés ne constitue qu'une liste non exhaustive d'action que chacun, à son niveau, exploitera et complétera.

ARTICLE 3 . SOUTIEN DE LA VILLE DE DIJON

La ville de Dijon soutiendra toute initiative des clubs adhérents à la démarche.

Dans la mesure de ses possibilités, elle mobilisera les moyens techniques, humains et financiers qui relèvent de son domaine de compétence afin d'optimiser la mise en oeuvre de l'action de développement durable dans la pratique sportive.

ARTICLE 4. SUIVI ET BILAN DE L'ACTION

Le club signataire désignera, dans chacune de ses équipes, un capitaine « environnement » qui sera clairement identifié, reconnu par ses pairs, chargé de veiller au respect des actions encouragées dans le cadre d'une pratique sportive éco-citoyenne, et formé par ses soins en conséquence.

La ville de Dijon évaluera en continu la réalité des actions entreprises par l'association dans ce cadre et les effets de celles-ci.

Le club signataire fera état de son action sur l'imprimé de demande annuelle de subvention municipale de fonctionnement.

Au regard de ces outils d'évaluation, la Ville de Dijon récompensera annuellement les trois clubs qui se seront particulièrement distingués et inscrits dans un comportement de développement durable au quotidien.

La ville prendra en compte l'investissement des clubs dans la démarche d'un sport éco-citoyen, dans le cadre de la valorisation des missions d'intérêt général effectuées par les sociétés sportives professionnelles, et dans les critères d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations amateurs.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

Les signataires s'engagent réciproquement à valoriser cette démarche et l'action mise en oeuvre et à promouvoir auprès des participants et du public les valeurs du développement durable dans tous les domaines (signalétique, annonces sonores, expositions ...).

Ils communiqueront en toute occasion sur leurs pratiques en la matière.

| | | | |
|---|--|--------------------------------|--------------------------------------|
| Pour le Maire, L'adjoint délégué aux sports et aux travaux, | Pour le Maire, L'adjoint délégué à l'écologie urbaine, | Pour l' OMSD, Le président, | Pour l'association, Le président, |
| M. DUPIRE | J.P. MASSON | M. LACROIX | |